

LOCATION National

BARÈME DES HONORAIRES

PRESTATIONS	€ HT	€ TTC
I - HONORAIRES DE LOCATION - Baux d'habitation soumis à la Loi du 6 juillet 1989 (conforme à la loi ALUR)		
1/ PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50 €	3,00 €
2/ PART PROPRIETAIRE (taux calculés sur le loyer <u>annuel</u> hors taxes et hors charges par tranches <u>cumulables</u>)		
a/ Honoraires de location		
o De 0 à 2 483,00 €	9,63%	11,55%
o De 2 483,01 € à 2 500,00 €	9,33%	11,19%
o De 2 500,01 € à 2 744,00 €	8,87%	10,64%
o De 2 744,01 € à 3 659,00 €	8,39%	10,07%
o De 3 659,01 € à 4 573,00 €	7,93%	9,51%
o Plus de 4 573,00 €	7,39%	8,87%
<i>Facturation minimum</i>	115,00 €	138,00 €
Dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire.		
II - HONORAIRES DE LOCATION - Baux d'habitation NON soumis à la Loi du 6 juillet 1989		
1/ LOCATION - Locaux d'habitation		
Parts locataire et propriétaire par tranches cumulables		<i>tels que définis au paragraphe 2/ part Propriétaire (baux soumis à la loi du 6 juillet 1989)</i>
2/ LOCATION - Boxes, parkings, garages et caves (à la charge de chacune des parties)		
Honoraires de location et de rédaction d'actes	95,83 €	115,00 €
3/ LOCATION ET RÉDACTION D'ACTES- baux commerciaux et professionnels (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)		
Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale)	10,00%	12,00%
- Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) – minimum de facturation	1,00%	1,20%
500,00 € HT (600€ TTC)		

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire